

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2020  
N°2020 - 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande produite par l'entreprise SUEZ en date du 23 septembre 2020, domiciliée 51 Avenue de Sénart à Montgeron (91 230) et représentée par Madame Julie TOUSSAINT, pour la création d'un nouveau branchement eau potable au niveau du Chemin de la Genièvre, parcelle B 1601,

**Vu** l'arrêté accordant un permis de construire N° PC 091 599 18 50010 en date du 28 janvier 2019 à Monsieur BLERIOT et Madame DESFORGES,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable sur la parcelle cadastrée B 1601, Chemin de la Genièvre, la circulation de tous véhicules se fera sur la chaussée opposée.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable, le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la parcelle B 1601 au Chemin de la Genièvre à compter du 2 octobre 2020, jusqu'au 2 novembre 2020.

**Article 3 :** Les véhicules de l'entreprise l'entreprise SUEZ, domiciliée 51 Avenue de Sénart à Montgeron (91 230) et représentée par Madame Julie TOUSSAINT seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ, pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'**identique** la chaussée.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 8 :** Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École délégué à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 25 septembre 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire  
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,  
Maire-adjoint

